

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de Créancecy

dossier n° PC 021 210 14 S0007

date de dépôt : 2 octobre 2014

demandeur : DUMONT INVEST, représenté par  
**Monsieur Olivier MALFAIT**pour : la construction de deux bâtiments  
(commerce et bâtiment de stockage) + une  
plate-formeadresse du terrain : Avenue Georges Besse  
lieu-dit ZAC les Portes de Bourgogne, à  
Créancecy (21 320)**ARRÊTÉ**

A2018-63

**portant retrait d'un permis de construire  
au nom de la commune de Créancecy****Monsieur le maire de Créancecy**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu le permis délivré le 8 janvier 2015 ;

Vu la demande de retrait déposée à la mairie de Créancecy le 23 avril 2018 ;

**ARRÊTE****Article unique**Le permis de construire susvisé **est RETIRÉ**.

Fait à Créancecy, le 11 octobre 2018

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet ? il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).